2BYS
SAS au capital de 1 000€
Commissariat aux Comptes

ABBA HOLDING
Société à Responsabilité Limitée en formation au capital de 450 000 euros
Siège Social : 1, Rue Paul Féval-35000 RENNES

Rapport du Commissaire aux Apports sur les apports effectués par

Monsieur Antoine BRIONNE
Demeurant 1, Rue Paul Féval-35000 RENNES

à la société « ABBA HOLDING »

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

Siège social :3, La Potine 35320 PANCE

Portable Yves BRETAGNE : 06 23 10 18 07
Portable Sylvaine BOSCHER : 06 60 12 80 32

922 403 563 RCS RENNES

En exécution de la mission de Commissariat aux Apports qui nous a été confiée en date du 01/07/2025 par décision du futur associé unique de la SARL « ABBA HOLDING » ci-dessous :

- Monsieur Antoine, Bruno, Charles BRIONNE
Né le 24 mars 1989 à FOUGERES (35)
De nationalité française
Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mme Charlène JULIEN sous le régime de la séparation des patrimoines.
Demeurant 1, Rue Paul Féval – 35000 RENNES

Je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Antoine BRIONNE, dans le cadre de la création du capital de la SARL « ABBA HOLDING ».

1. Exposé sur l'opération projetée

1.1 But de l'opération

- Monsieur Antoine BRIONNE envisage d'apporter à la SARL « ABBA HOLDING » la pleine propriété des 5 000 parts sociales qu'il possède dans le capital de la société « BRIONNE AUDITION »

Les 5 000 parts sociales sont estimées à la somme de 450 000 euros.

1.2 Caractéristiques de la société « BRIONNE AUDITION »

-La Société « BRIONNE AUDITION » est une société à responsabilité limitée à associé unique, (EURL) au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales d'1€ de nominal, intégralement détenues par Monsieur Antoine BRIONNE

- Le siège social est situé 6, Rue Notre Dame – 35270 COMBOURG,

-Elle est immatriculée depuis le 08/01/2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO, sous le numéro 892 714 148 avec le code NAF : 47.74Z (Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé)

-Son objet social principal est :

-L'activité d audioprothésiste et tout ce qui s'y rattache et notamment l'achat, la vente, le montage, la réparation et l'adaptation d'aides auditives et de tous les accessoires se rattachant à l'acoustique ;
- l'achat, la vente, la location de tout matériel médical et paramédical se rattachant à l'acoustique

-La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation

1.3 Caractéristiques de la société bénéficiaire des apports : la Société « ABBA HOLDING »

-La société « ABBA HOLDING » sera constituée sous forme de société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 450 000€

-Le capital social de 450 000 € sera divisé en 450 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro, intégralement libérées.

-Le siège social sera fixé 1, Rue Paul Féval- 35000 RENNES

-La société aura pour objet en France et à l'étranger :

- holding financier, toute prise de participation dans une ou plusieurs entreprises à caractère industriel, commercial, artisanal,

- l'exécution de toutes prestations administratives, techniques, commerciales, financières au profit des sociétés et entreprises membres du groupe ainsi constitué,

- l'animation du groupe ainsi constitué,

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société de participation ou autrement,

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, civiles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

-La durée de la société sera fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.4 Propriété et Jouissance

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des parts sociales à compter du jour de la réalisation définitive du présent apport, de la souscription au capital de la société ABBA HOLDING et de l'immatriculation de cette dernière au Registre du Commerce et des Sociétés
.

2. Description et Evaluation des apports

-L'apport à la SARL « ABBA HOLDING » par Monsieur Antoine BRIONNE de la pleine propriété des 5 000 parts sociales qu'il détient au capital social de la société « BRIONNE AUDITION » est estimé à la somme de 450 000 euros

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il sera attribué à Monsieur Antoine BRIONNE 450 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, créées à cet effet et entièrement libérées.

Les opérations d'apport bénéficieront des dispositions du report d'imposition applicables aux plus-values d'apport de droits sociaux en vertu des articles 150-0-B ter du Code Général des Impôts.

3. Vérifications effectuées

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre.

Les documents suivants m'ont été fournis afin d'étayer mon opinion :

-Le cabinet d'Expertise comptable CHAMPAS ET ASSOCIES 35, 1 allée de la Grande Egalonne -35740 PACE, m'a fourni les dossiers financiers de la Société « BRIONNE AUDITION » dont ceux arrêtés au 31/12/2024, date de clôture des comptes

Le cabinet d'Expertise Comptable CHAMPAS ET ASSOCIES 35 m'a également fourni une évaluation de la société « BRIONNE AUDITION » et tous les documents que j'ai jugés utiles à l'accomplissement de ma mission.

La valeur de la société a été calculée en fonction de la pondération des méthodes d'évaluation suivantes :

-La Valeur patrimoniale
-La Valeur de productivité
-La Capitalisation du bénéfice net moyen
-La Capitalisation selon l'EBE corrigé
-La Capitalisation de la CAF moyenne
-La Capitalisation CAF + Trésorerie

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation qui se situe entre 447 000 € en évaluation basse et 458 000 € en évaluation haute

C'est une valeur intermédiaire à 450 000€ qui a été retenue par Monsieur Antoine BRIONNE.

4. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur nette des apports réalisés par Monsieur Antoine BRIONNE s'élevant à 450 000 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts sociales devant être émises dans le cadre de la création du capital de la Société « ABBA HOLDING »

Fait à PANCE, le 11 juillet 2025

Yves BRETAGNE
Commissaire aux Comptes

